



Conseil économique et social

Distr. générale
7 août 2018

Session de 2018

Point 18 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 24 juillet 2018

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique au service
du développement (E/2018/31)]

2018/28. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en vertu de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2017/21 du 6 juillet 2017 sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 octobre 2018).

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.



respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme², et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution 72/200 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2017, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international³,

Remerciant le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Se félicitant de la tenue de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016 et prenant note avec satisfaction de son document final, « Le Maafikiano de Nairobi », intitulé « Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement »⁴,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et multiple de toutes les parties prenantes lors de l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹ ;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie dix ans après le Sommet mondial ;

4. *Réitère* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de combler les fossés numériques qui existent entre et dans les pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins spécifiques et les groupes en situation de vulnérabilité ;

5. *Demande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, conformément à la demande exprimée dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et souligne que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

6. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³ A/73/66-E/2018/10.

⁴ TD/519/Add.2.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

7. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste des fossés numériques entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde ;

8. *Salue* l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés spécifiques qui en découlent ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste d'importants fossés numériques, entre ou dans les pays, et entre les femmes et les hommes, ces écarts devant être comblés, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale de façon à améliorer l'abordabilité, l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les femmes et les hommes pour l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement ;

10. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution [72/242](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2017 ;

11. *Se félicite* de la tenue de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée le 3 mai 2018 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

12. *Se félicite également* de la tenue de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, célébrée chaque année le 17 mai sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

13. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des projets d'examen régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

14. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités à l'appui des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont mises

en œuvre par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les techniciens et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

15. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, y compris le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;

16. *Prend note* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

17. *Prend également note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international³, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

19. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives contenues dans la base de données ;

20. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

21. *Rappelle* la résolution [60/252](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

22. *Rappelle également* que, dans sa résolution [70/125](#), l'Assemblée générale a appelé à ce que les rapports annuels sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet

mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, consistant à assister le Conseil, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

23. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

24. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et du haut débit constatée depuis 2005 devrait permettre à près des deux tiers de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications, à 95 pour cent de la population mondiale d'être couverts par un réseau cellulaire mobile (7,74 milliards d'abonnements de téléphonie mobile), et à 48 pour cent de la population mondiale d'utiliser Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation civique, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

25. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

26. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant de rehausser les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

27. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre et dans les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

28. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles modifie en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

29. *Constate* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

30. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité, en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

31. *Souligne* à cet égard l'importance déterminante du multilinguisme et du contenu local dans la société de l'information, et appelle l'ensemble des parties prenantes à encourager la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue de promouvoir la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun et chacune, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver des contenus en ligne dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

32. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et prend note de la tenue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui a eu lieu à Buenos Aires du 9 au 20 octobre 2017 et avait pour thème général « Les technologies de l'information et des communications au service des objectifs de développement durable » ;

33. *Exhorte* à continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui prévoit une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques en facilitant le recours, pour les pays en développement, à l'assistance technique en vue de renforcer les capacités d'accès au commerce électronique et de mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

34. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, en coopération avec d'autres donateurs et organisations, a lancé et réalisé des études rapides sur le niveau de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, afin que ceux-ci appréhendent mieux les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

35. *Se félicite* de la tenue des première et deuxième sessions du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, prend note des recommandations concertées de la première session⁶ et attend avec intérêt celles de la deuxième session ;

⁶ TD/B/EDE/1/3, sect. I.

36. *Prend note* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable » intitulé *The State of Broadband 2017: Broadband Catalysing Sustainable Development*, et prend note avec intérêt des efforts que continue à fournir cette commission pour convaincre au plus haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait les incidences voulues et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

37. *Prend note également* du lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », c'est-à-dire les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

38. *Estime* que l'économie numérique peut faire énormément pour le bien social, l'application des textes issus du Sommet mondial et la réalisation des objectifs de développement durable ;

39. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

40. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour combler le fossé numérique et faire advenir des sociétés du savoir équitables ;

41. *Salue en outre* les travaux menés par l'Union internationale des télécommunications pour favoriser la mise en service de réseaux sans fil haut débit dans les pays en développement, notamment la formation dispensée par l'Union aux spécialistes locaux ;

42. *Apprécie* le travail fait par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

43. *Apprécie également* le travail fait par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi ;

44. *Prend note avec satisfaction* des travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté, entité de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif d'une couverture sanitaire universelle ;

45. *Constate avec une vive préoccupation* que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet dans une proportion de 12 pour cent, et même de 33 pour cent dans les pays les moins avancés, appelle l'attention sur le fossé numérique entre les sexes, qui persiste sur le plan de l'accès et du recours aux technologies numériques, y compris en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies numériques en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

46. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler le fossé numérique entre les sexes, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égaux dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'Enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le haut débit et l'égalité des sexes de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des sexes et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux relatifs à l'égalité des sexes menés dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des possibilités aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies numériques et les efforts déployés par de nombreuses autres parties prenantes ;

47. *Réitère* l'engagement d'accorder une attention particulière aux défis exceptionnels et nouveaux que représentent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

48. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il reste nécessaire de continuer à s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que rencontrent les pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

49. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local pour fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

50. *Note* que des questions continuent à voir le jour, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à l'Internet mobile et aux services axés sur la mobilité, aux réseaux communautaires, à la cybersécurité, à la disparité entre les sexes, à la protection de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

51. *Réitère* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année⁷, et est conscient du rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans

⁷ Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

52. *Note* que l'édition 2018 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et coorganisée par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED sur le thème « Tirer parti des TIC pour bâtir des sociétés de l'information et du savoir au service de la réalisation des objectifs de développement durable », s'est tenue à Genève du 19 au 23 mars 2018, se félicite que l'édition 2019 du Forum se tienne à Genève du 8 au 12 avril 2019, et prend acte du processus de consultation ouvert adopté, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

53. *Invite* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève⁸ pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information mise au point par les organismes des Nations Unies ;

54. *Invite également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'elles envisagent d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

55. *Réaffirme* l'importance de l'appel lancé par l'Assemblée générale à toutes les parties prenantes d'intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de sa demande adressée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial pour qu'elles revoient leurs plans de travail et de communication de l'information en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

Gouvernance d'Internet

56. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

57. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁹ ;

58. *Réaffirme en outre* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

59. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée

⁸ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

⁹ Voir [A/60/687](#).

internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

60. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétences ;

61. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) ;

62. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail¹⁰, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe ;

63. *Salue* les progrès notables faits par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble s'esquisser sur certaines d'entre elles, bien que d'importantes divergences persistent sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à s'entendre sur des recommandations quant au moyen de renforcer plus largement la coopération, conformément à ce que prévoit l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

64. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

65. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de prolonger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

66. *Constate* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

67. *Rappelle* la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état de l'application des recommandations figurant dans le rapport de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹¹ ;

¹⁰ Voir [E/CN.16/2018/CRP.3](#).

¹¹ [A/67/65-E/2012/48](#) et [A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1](#).

68. *Prend note* de la tenue, à Genève du 18 au 21 décembre 2017, de la douzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à l'invitation du Gouvernement suisse sur le thème « Façonne ton avenir numérique ! » ;

69. *Se félicite* de la tenue au quatrième trimestre de 2018 de la treizième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de cette réunion, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

70. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les bonnes pratiques, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

La voie vers l'avenir

71. *Prie* les entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial par l'intermédiaire du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir, et de contribuer à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

72. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, afin de remédier à la fracture numérique entre et dans les pays de façon à y faire émerger une société de l'information et du savoir ;

73. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant de faire advenir une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique ;

74. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

75. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹² ;

76. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et éclairent les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de

¹² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour ;

77. *Reconnaît* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

78. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les bonnes pratiques à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les résultats obtenus ;

79. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, par conséquent :

a) Encourage les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que du rapport annuel intitulé *Mesurer la société de l'information*, qui présente des tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité et l'abordabilité des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) Invite le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à donner suite à la décision 47/110 de la Commission de statistique, en date du 11 mars 2016, sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications¹³, et lui recommande à cet égard d'élaborer des directives pour améliorer la coopération avec les différentes parties prenantes afin de produire, en temps voulu, des statistiques de haute qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

e) Prend note de la tenue, en Tunisie du 14 au 16 novembre 2017, du quinzième Colloque sur les indicateurs des télécommunications et des technologies de l'information et des communications dans le monde, et prend note également de la tenue du seizième Colloque, qui doit avoir lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2018 ;

80. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 4 (E/2016/24)*, chap. I, sect. B.

note avec satisfaction du soutien financier apporté par les Gouvernements américain, finlandais et suisse à ce fonds ;

81. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

82. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenus à propos de ce document à sa vingt et unième session¹⁴ ;

83. *Souligne* qu'il importe d'assurer l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler la fracture numérique et les inégalités à l'égard du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, la problématique femmes-hommes et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

84. *Appelle* à ce que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

85. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans ses autres résolutions sur l'évaluation des progrès quantitatifs et qualitatifs accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial.

51^e séance plénière
24 juillet 2018

¹⁴ Ibid., 2018, Supplément n° 11 (E/2018/31).